RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00637
Numéro SIREN : 487 681 553
Nom ou dénomination : SARL LIBENTER

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2014 sous le numéro de dépôt 4101

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
TEL : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS D'ENTREPRISES
143 AV. DE KERADENNEC
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 B 637 / 2014-A-4101

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 20/10/2014, les actes suivants :

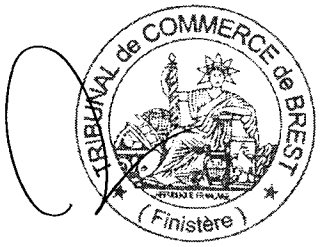
Rapport du commissaire à la transformation
- Changement de forme juridique - société par actions simplifiée

Concernant la société

SARL LIBENTER
Société à responsabilité limitée à associé unique
300 Ar Gebog
29870 Landéda

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4101 le 20/10/2014
R.C.S. BREST 487 681 553 (2005 B 637)

Fait à BREST le 20/10/2014,
LE GREFFIER



2014 A 4101 20 OCT. 2014

LIBENTER
SARL AU CAPITAL DE 200 €
300, AR GEBOG

29870 LANDEDA

487 681 553 RCS BREST

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société LIBENTER, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

SARL CABINET TANGUY
Société de Commissariat aux Comptes

Boulevard Saint-Martin – B.P. 17336
29673 MORLAIX CEDEX

CABINET TANGUY

Boulevard St-Martin
B.P. 17336 - ST MARTIN-DES-CHAMPS
29673 MORLAIX CEDEX

Tél. 02 98 88 17 27
Fax 02 98 88 17 26
Mél: cab-tanguy@cabinet-tanguy.com

André TANGUY
Dominique HERRY
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes

LIBENTER

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la société LIBENTER, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 15 septembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la Région de Rennes et membre de la Compagnie Régionale de Rennes
S.A.R.L. au capital de 400.000 € - 379 167 067 R.C.S. BREST - N° T.V.A. FR 61 379 167 067

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

(a) La société est en sommeil et sans activité depuis sa création ;

(b) Au 31 décembre 2013, date d'arrêté des derniers comptes annuels, les capitaux propres s'élevaient à -137 euros et le capital social à 1 000 euros ;

(c) Par décisions de l'associé unique en date du 16 septembre 2014, il a été procédé à une augmentation de capital de 1 000 euros puis une réduction de capital de 1 800 euros portant donc le capital social à 200 euros et ayant permis la reconstitution des capitaux propres à hauteur de 863 euros. Cette réduction de capital a été réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros.

(d) Par ailleurs, il convient de noter que préalablement à la transformation de la société, il est prévu de procéder à un apport partiel d'actif par la société S.I.L.L. de son activité de ramassage, transformation et vente de produits laitiers et dérivés, fabrication de soupes et de jus de fruits, exploitée à Plouvien, à votre société. En rémunération de cet apport, il sera procédé à une augmentation de capital d'un montant de 6 250 000 euros ainsi qu'à la constitution d'une prime d'apport d'un montant de 2 900 721 euros.

II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, et sous réserve de la réalisation effective des opérations juridiques préalables à la transformation évoquées aux paragraphes I-c et I-d du présent rapport, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

A SAINT MARTIN DES CHAMPS
Le 11 octobre 2014.

Le Commissaire aux Comptes et à la transformation,
SARL CABINET TANGUY
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes
représentée par André TANGUY



LCE
LES CONSEILS
D'ENTREPRISES
Société d'avocats

Droit des sociétés
Droit fiscal Droit social Contentieux
Procédures civiles et commerciales

QUIMPER
Tél. : 02 98 90 04 35

Avocats
Georges FLOCHLAY
Jean-Yves SIMON
Valérie TALLEC
Hervé-Ronan JOURDREN
Thierry ARTÇANUTHURRY
James BRENTOT
Jean-Louis BAYARD
Sandrine DANIEL
Maud MULOT
Sandrine MARTINEZ-BRENTOT
Sophie MARCHAND
Sébastien ROCABOY
Michèle LE BERRE
Xavier BLOYET
Céline KAMINSKI
Christophe CHAMPENOIS

Juriste
Arnaud LASSERRE

BREST KERGARADEC
Tél. : 02 98 02 38 26

Avocats
Anne JACOB-HAMON
Filibert BOSSIS
Pierre DUGUÉ
Yves LARHER
Jacques LEON
Bénédicte MOMOT
Aurélie DUIGOU
Vincent HAMEAU
Mélanie CAHOURS

Juristes
Sophie LE GOFF
Cécile LARHER
Claire PERIGAULT

QUIMPER, le 16 octobre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Registre du Commerce
150 r Ernest Hemingway
29200 Brest

N/Réf. : SMA/FG
Dossier : LIBENTER
Objet : dépôt du rapport du commissaire à la transformation

REÇU LE
20 OCT. 2014
GREFFE TRIB. COM. BREST

Chère Madame,

Vous trouverez ci-inclus, aux fins de dépôt, un exemplaire du rapport du Commissaire à la Transformation, concernant la société LIBENTER. Également ci-joint, un chèque d'un montant de 19,15 € libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Brest.

Nous vous remercions de nous adresser le récépissé de dépôt, ainsi que la facture correspondante au Cabinet LES CONSEILS D'ENTREPRISES, 143 avenue de Kéradennec CS23014, 29334 QUIMPER CEDEX.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Service Formalités LCE
Fanny GAUME
fgaume@lce-avocats.com

143 avenue de Keradennec
CS 23014
29334 Quimper Cedex
Tél. : 02 98 90 04 35
Fax : 02 98 53 14 50
www.lce-avocats.com
Barreau de Quimper

Siège social :
1 rue Rosemonde Gérard
Kergaradec - BP 90096
29802 Brest Cedex 9
Barreau de Brest
SELARL au capital de 400 000 €
RCS Brest 300 824 232